



DEL2024_017

Portant sur le vote du Budget Primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants : 9

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	X			
Xavier ANQUETIN (1 ^{er} adjoint)	X			
Régine LECHIEN (2 nd adjoint)			X	X
François-Régis TARDY (3 ^{ème} adjoint)	X			
Gaël GUADEBOIS (4 ^{ème} adjoint)			X	
Patrick DUEDAL (Conseiller)	X			
Nina DHOOGÉ (Conseiller)	X			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)	X			
Magali LEMAIRE (Conseiller)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		X		
Véronique LETERER (Conseiller)	X			
Thierry GAUGUET (Conseiller)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Il est préparé par le Maire et approuvé par le Conseil Municipal. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours, et être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024,

Investissement	
Dépenses	1 455 071.21 €
Recettes	1 455 071.21 €
Fonctionnement	
Dépenses	1 343 959.60 €
Recettes	1 459 113.60 €



IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 13 février 2023 portant sur la modification du plan prévisionnel d'investissement aux fins d'adaptation au contexte de crise énergétique,

Vu le projet de budget primitif présenté le 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Goussonville pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Investissement	
Dépenses	1 455 071.21 €
Recettes	1 455 071.21 €
Fonctionnement	
Dépenses	1 343 959.60 €
Recettes	1 459 113.60 €

Dit que budget est voté en suréquilibre à la section de fonctionnement.

Vote

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 03/04/2024

Publication ou notification du : 03/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).